

CONTRAT DE COOPERATION

ENTRE :

L'association sans but lucratif de droit belge, VAL-I-PAC, ayant son siège social à 1780 Wemmel, Koningin Astridlaan, 59, boîte 11, représentée ci-après aux fins de la présente Convention par M. J. Sneyers, agissant en qualité d'Administrateur, dûment mandaté à cet effet,
appelée ci-après "VAL-I-PAC";
d'une part,

ET

Nom :
ayant son siège social à :
rue : nr :
zone industrielle :
code postal : commune :

représenté(e) ci-après aux fins de la présente Convention par :

Nom : *Fonction :*

dûment mandaté(e) à cet effet,

dont les activités et le lieu où elles sont mises en oeuvre, sont décrits comme suit pour l'exécution de la présente Convention :

activité :
rue :

appelé(e) ci-après le "Contractant",
d'autre part,

appelé(e)s ci-après conjointement "les parties",

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

Les parties établissent un lien de coopération aux termes duquel le Contractant s'engage (*indiquer ce qui est d'application et parapher dans la marge*) :

- volet a) à la communication, ponctuelle et correcte, à VAL-I-PAC des informations concernant les Déchets d'emballages belges d'origine industrielle;
- volet b) à la communication, ponctuelle et correcte, à VAL-I-PAC des informations concernant uniquement les Déchets d'emballages belges d'origine industrielle, auxquels s'applique un forfait pour le recyclage;
- volet c) à la communication, ponctuelle et correcte, à VAL-I-PAC des informations concernant les Conteneurs sélectifs loués par le Contractant.



En contrepartie de ces prestations, VAL-I-PAC versera au Contractant une rétribution. Les parties conviennent de soumettre la présente convention aux conditions et aux modalités fixées dans les conditions générales de coopération (version du 1^{er} janvier 2010), jointes en annexe.

Si l'objet de la Convention a été limité, lors de la signature de la Convention, aux volets b et/ou c, VAL-I-PAC aura toujours le droit, par lettre recommandée et ceci en vue de la réalisation de l'Obligation de reprise de ses adhérents, de demander au Contractant les efforts nécessaires pour pouvoir mettre en application le volet a de la Convention. A cet effet, le Contractant mettra en œuvre tout ce que l'on peut raisonnablement attendre de lui.

Le Contractant déclare avoir pris connaissance des conditions générales de coopération (version du 1^{er} janvier 2010) et de leurs annexes (version du 1^{er} janvier 2010) et les accepter.

Les parties reconnaissent expressément que le présent contrat de coopération, les conditions générales de coopération, en ce compris leurs annexes, le Dossier descriptif, les modifications et les ajouts convenus à une date ultérieure, désignés ci-après sous le nom de "Convention", forment un tout indissociable.

La Convention prendra cours le

Etabli à Wemmel le en autant d'exemplaires qu'il y a de parties ayant un intérêt différent. Chacune des parties déclare avoir reçu son exemplaire originel signé de la Convention.

Pour VAL-I-PAC

Pour le Contractant

M. J. Sneyers
Administrateur VAL-I-PAC